



COMPTE RENDU de la réunion du conseil municipal de VENERIEU

8 mars 2021 à 19 heures

Le huit mars deux mille vingt et un, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire

Etaient présent(e)s : A AUFRESNE, J DOVILLEZ, Ca FRANZOI, Ch FRANZOI, E GENTY, F GINET, K GUER, B JAS, T JAS, P MARTIN, B MATHIEU, B. ODET, P ROUSSELIN, S TARDY

Était absent(e)s : C TARDY

Procuration : C TARDY pour S TARDY

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 15

Monsieur Christian FRANZOI est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 :

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Explication des chapitres budgétaires et des articles au sein de chaque chapitre par Mr Christian FRANZOI, le Maire. Mr Franck GINET, adjoint en charge des finances demande l'approbation du compte administratif 2020.

Mr le Maire se retire

Vote : 14 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Le compte administratif est accepté.

SECTION FONCTIONNEMENT : résultat cumulé

Excédent de Fonctionnement 2019 :	160 116,81 €
Résultat 2020 :	<u>38 024,79€</u>
Résultat cumulé 2019/2020 :	+ 198 141,60 €

SECTION INVESTISSEMENT : résultat cumulé

Résultat d'investissement 2019 :	57 962,22 €
Résultat 2020 :	- 40 731,82 €
Résultat cumulé 2019/2020 :	+ 17 230,40 €

EXCEDENT TOTAL DE CLOTURE : + 215 372 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil Municipal en prend connaissance et vote le compte de gestion 2020

Christian FRANZOI, Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Crémieu et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241- 33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, Le Conseil municipal vote l'adoption du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif de la commune pour ce même exercice.

Mr le Maire se retire

Pour = 14 , Contre = 0 , Abstention = 0

Le compte de gestion est approuvé.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le conseil Municipal décide et vote
15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

L'application des taux d'imposition des 2 taxes pour l'année 2021 soit :

Taxe d'habitation	Non votée
Taxe du Foncier bâti	22,00% + 15,9% = 37,9%
Taxe du foncier non bâti	45,00%

REPORT DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil Municipal après avoir approuvé le compte Administratif 2020

Indique savoir :

*Excédent de fonctionnement : + 198 141,60 €

* Excédent d'investissement : + 17 230,40 €

Résultat + 215 372 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0
Abstentions savoir :

- D'indiquer l'excédent d'investissement de + 17 230,40 € au compte R1 : recettes d'investissement.
- De reporter l'excédent de fonctionnement de + 198 141,60 € compte 002 recettes de fonctionnement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Mr Christian FRANZOI, le Maire propose au conseil municipal après l'avoir présenté en comptabilité M14, le vote le budget Primitif 2021.

BALANCE GENERALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 656 741,60€

Recettes 656 741,60€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 267 190,90€

Recettes 267 190,90€

Le conseil Municipal en prend connaissance et vote

15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Le budget Primitif 2021 est accepté.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/03/2021

Le Maire

Affaire n°2 :

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux Communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux Communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première session, à titre onéreux, d'un terrain intervenu après son classement en terrain constructible.

Son taux fixé à 10 % s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE). En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - ♦ Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ♦ Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
 - ♦ Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ♦ Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ♦ Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilé),
 - ♦ Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévue à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation,
 - ♦ Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM ...).

Le Conseil municipal après avoir écouté le débat vote :

Pour =14, Contre =0, Abstention = 1

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/03/2021

Le Maire

Affaire n°3 :

OBJET : Transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité

Vu le code des transports et notamment son article L1231-1, modifié par l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 invitant les communautés de communes à statuer sur une prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération 09-2021 du 28 janvier 2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité

Vote du conseil après débat :

Pour : 14, Contre : 1, Abstention : 0

Après délibération, Le conseil municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/03/2021

Affaire n°4 :**OBJET : Demande de subvention pour une mise aux normes de la salle des fêtes communale au niveau des menuiseries auprès du Département**

Le Conseil Municipal a décidé de mettre aux normes le bâtiment de la salle des fêtes communale au niveau du changement des menuiserie des portes d'entrée et de la réfection de l'estrade.

Afin de financer en partie ce projet une subvention est demandée auprès du département.

Les travaux s'élèvent à 35 670€ HT.

La subvention demandée est de 40% du montant soit **14 268,00€**

Le reste de la somme est pris sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/03/2021

Le Maire de Vénérieu,

La séance est levée à 21H38.

Le Maire

C FRANZOI